



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE - PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté inter-préfectoral n°2019-02 DCSE/BPE/M du 7 janvier 2019 est prescrite pendant 33 jours consécutifs, **du mardi 12 février 2019 à 9h au samedi 16 mars 2019 à 12h**, en mairies de Champs-sur-Marne (siège de l'enquête), Noisiel, Emerainville (77) et Noisy-le-Grand (93), **une enquête publique unique** portant sur les demandes présentées au titre du code minier par la **Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne (CAPVM)** domiciliée 5 cours de l'Arche Guédon à Torcy 77207 Marne-la-Vallée cedex 1 sollicitant :

**1/ une autorisation de recherche d'un gîte géothermique à basse température au Dogger** portant sur le territoire des communes de Champs-sur-Marne, Noisiel, Emerainville (77) et Noisy-le-Grand (93) (décret n° 78-498 du 28 mars 1978 modifié, relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie),

**2/ une autorisation d'ouverture de travaux de forage de recherche** (puits doublet géothermique) situés au sein de la Cité Descartes sur la commune de Champs-sur-Marne (77) (décret n°2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains).

Cette opération entre dans le cadre du déploiement d'une géothermie profonde au Dogger et du réseau de chaleur associé sur les communes de Champs-sur-Marne et de Noisiel (77).

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sera tenu à la disposition du public :

● en format papier en mairies de **Champs-sur-Marne, Noisiel, Emerainville** (sce urbanisme) (77) et **Noisy-le-Grand** (sce urbanisme) (93), aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

● en version numérique :

- en mairie de **Champs-sur-Marne** sur un poste informatique dédié.

- sur le site internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne (rubrique Publications-Enquetes publiques) à l'adresse suivante : [www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques)

Le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

● sur les registres d'enquête en format papier cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ouverts en mairies de **Champs-sur-Marne, Noisiel, Emerainville (77) et Noisy-le-Grand (93)**, aux jours et heure habituels d'ouverture au public.

● sur le registre dématérialisé :

- en mairie de **Champs-sur-Marne** à partir d'un poste informatique dédié.

- sur le site Internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne à l'adresse précitée.

● par courrier électronique à l'adresse suivante : [geothermie-champssurmarne-capvm@enquetepublique.net](mailto:geothermie-champssurmarne-capvm@enquetepublique.net)

Les observations et propositions du public pourront être adressées avant la fin de l'enquête par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête (mairie de Champs-sur-Marne - rue de la mairie - BP1 Champs-sur-Marne - 77427 Marne la Vallée cedex 2). Elles seront annexées au registre papier et tenues à la disposition du public. Les observations sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur M. Joël CHAFFARD, professeur agrégé hors classe des Sciences de la Vie et de la Terre, retraité, se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions des intéressés aux lieux, dates et heures suivants :

**Mairie de Champs-sur-Marne** (Place de la mairie - 77420) :

**mardi 12 février 2019** de 9h à 12h (1<sup>er</sup> de l'EP) - **mercredi 20 février 2019** de 14h45 à 17h45 - **samedi 16 mars 2019** de 9h à 12h (clôture de l'EP).

**Mairie de Noisy-le-Grand** (2 place de la Libération - Sce urbanisme - 93160) : **vendredi 15 février 2019** de 14h à 17h.

**Mairie d'Emerainville** (16 place de l'Europe - Sce urbanisme - 77184) : **mardi 5 mars 2019** de 14h30 à 17h30.

**Mairie de Noisiel** (26 place Emile-Menier - 77186) : **samedi 9 mars 2019** de 8h45 à 11h45.

L'avis d'enquête est publié sur le site Internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne ([www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques)) et celui de la Seine-Saint-Denis ([www.seine-saint-denis.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-paysage-risques-naturels-et-technologiques-bruit-nuisances-publicite/Consultations-publiques](http://www.seine-saint-denis.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-paysage-risques-naturels-et-technologiques-bruit-nuisances-publicite/Consultations-publiques)).

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de la CAPVM (Mme Valérie OLIVIER - Mail : [geothermie@agglo-pvm.fr](mailto:geothermie@agglo-pvm.fr)). Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet de Seine-et-Marne (DCSE-BPE, 12 rue des Saints Pères, 77010 Melun Cedex). Le dossier est également téléchargeable sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse précitée.

Conformément à l'article 12 du décret n°78-498 précité, les demandes concurrentes portant sur tout ou partie du même périmètre de recherche sont présentées et adressées sous les mêmes formes que celles prévues aux articles 5 à 10 du décret, au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la présente enquête.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête dans les mairies concernées et sur le site Internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne et celui de la Seine-Saint-Denis précités. Au terme de l'enquête publique, il sera statué sur les demandes par arrêté inter-préfectoral des préfets concernés.